# EDMOND RICHER ET LA RÉFORME DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1594-1610)

PAR

#### ANNE MAGNAUDET-BARTHE

licenciée ès lettres

#### INTRODUCTION

L'Université de Paris s'est trouvée étroitement mêlée aux crises de la fin du XVIe siècle. Malgré les tentatives des humanistes pour ridiculiser leurs traditions et leurs méthodes, malgré la concurrence des jésuites, les universitaires ont gardé cependant le sentiment d'appartenir à un corps prestigieux qui devait retrouver dans le royaume la place honorable qui lui était due. Edmond Richer, censeur de l'Université puis syndic de la faculté de théologie, s'est montré particulièrement conscient des difficultés de l'alma parens. Convaincu que, seule, elle pouvait s'opposer efficacement au progrès des jésuites qui diffusaient une doctrine contraire aux libertés de l'Église gallicane et aux traditions françaises, il tenta d'entraîner derrière lui un groupe d'universitaires qui partageaient ses appréhensions et son souci de réforme. Les idées de Richer rejoignaient par ailleurs les préoccupations de parlementaires gallicans comme Harlay et de Thou, inquiets des conséquences du Concile de Trente et de sa possible réception en France. La réforme de l'Université résolue par le roi après son retour à Paris devait lui restituer son ancien éclat et rendre inutile le rappel de la Compagnie.

#### SOURCES

Les œuvres d'Edmond Richer constituent une source fondamentale. En effet, le syndic de la faculté de théologie a consigné, principalement dans son *Historia Academiae Parisiensis* (Bibliothèque nationale, mss. lat.

9943-9948), mais aussi dans quelques opuscules polémiques, les réflexions que lui inspiraient l'histoire de l'Université, sa place dans l'État et la société et ce qu'on pouvait attendre de sa réforme. Souhaitant participer lui-même à son renouveau, il a composé des manuels à l'usage des écoliers : dans l'Obstetrix animorum, il expose les buts de l'éducation et les méthodes qu'il préconise. Par ailleurs, les registres de délibération de la faculté des arts (Bibliothèque de la Sorbonne, archives, registre 24) et de la faculté de théologie (Archives nationales, MM 250-251) ont été utilisés, ainsi que les quelques cartons des Archives nationales qui concernent l'histoire de l'Université à cette période (série M et sous-série X lA). La plupart des arrêts du Parlement ont été édités par Du Boulay pour le XVIe siècle et par Charles Jourdain pour les années postérieures à 1600. Enfin, l'œuvre d'Étienne Pasquier a fourni de nombreux points de comparaison avec celle de Richer.

## PREMIÈRE PARTIE LA RÉFORME DE L'UNIVERSITÉ

#### **CHAPITRE PREMIER**

LES DIFFICULTÉS DU XVIe SIÈCLE

Sous la pression d'influences diverses, venues notamment des Pays Bas, s'est développé à Paris, au XVIe siècle, un nouveau mode d'enseignement qui a servi en grande partie de modèle aux jésuites et qui a fait des collèges des établissements d'enseignement «secondaire». Le déséquilibre entre la communauté des boursiers qui vit des revenus du collège et le nombre croissant des écoliers qui vivent à la pension du principal s'accentue, causant de nombreux problèmes de discipline et d'observation des anciens statuts. Dans la seconde moitié du siècle, l'Université perd le monopole de l'enseignement au profit des jésuites qui, à la suite d'un procès retentissant, conservent le collège de Clermont. L'Université ne reste cependant pas étrangère aux réformes pédagogiques des humanistes ; certains collèges adoptent rapidement les nouvelles méthodes, ainsi le collège de Presles, à l'initiative de Ramus.

Les interventions royales se sont multipliées tout au long de la même période. La réforme de l'Université, déjà envisagée par François Ier, est réclamée par les États généraux d'Orléans en 1560, puis de Blois en 1576. Ramus, à la demande de Charles IX, rédige les Advertissements sur la reformation de l'Université de Paris: il cherche à restituer aux écoles publiques l'enseignement de certaines matières. Les arrêts du Parlement rendus les 13 août 1575 et 20 septembre 1577 doivent mettre fin aux abus qui règnent

dans les collèges. Il n'en répondent pas pour autant aux préoccupations principales des maîtres : ceux-ci, en effet, qui ne vivent que du salaire qu'ils reçoivent de leurs élèves, ne se résignent pas à leurs maigres revenus. Le problème du financement de l'Université, et même du Collège royal, semble insoluble.

L'Université adopte, au cours des guerres civiles, des positions qui la déconsidèrent aux yeux des partisans d'Henri IV. Ruinée matériellement, elle doit suspendre son enseignement à plusieurs reprises, alors que le collège de Clermont reste ouvert sans interruption. Au retour du roi dans Paris, la plupart des bannis sont des universitaires. De plus, l'Université tarde à prêter le serment de fidélité qui est exigé d'elle et négocie son ralliement. Cette attitude prudente vis-à-vis du pouvoir royal ne l'empêche pas de reprendre le procès pendant contre les jésuites. Le bannissement de la Compagnie semble ouvrir la voie au relèvement de l'Université.

#### CHAPITRE II

#### LA RÉFORME DE 1600

Après le départ des jésuites, Henri IV ordonne une réforme de l'Université et prend des mesures pour relever l'enseignement à Paris : il fonde des chaires de théologie en Sorbonne et appelle Isaac Casaubon au Collège royal. Les commissaires chargés d'élaborer les nouveaux statuts de l'Université sont choisis surtout parmi les parlementaires. Influencés par Ramus et par les idées de Christophe de Thou, ils envisagent probablement une réforme profonde du fonctionnement de l'Université et une refonte des collèges. Mais ils se heurtent aux inquiétudes des universitaires. La promulgation de la réforme tarde, malgré l'enregistrement des nouveaux statuts par le Parlement en 1598. L'arrêt n'est mis à exécution que deux ans plus tard, après l'intervention du prévôt des marchands et les réclamations des universitaires.

La réforme est promulguée le 18 septembre 1600, en présence d'une commission de parlementaires. Dans les allocutions qu'ils prononcent devant les universitaires, de Thou et Servin insistent sur les droits des rois de France en matière de discipline ecclésiastique et notamment sur la fidélité qu'ils attendent de l'Université de Paris. L'enseignement qui y est dispensé doit être conforme aux lois et aux traditions du royaume. Les nouveaux statuts reprennent, en partie, les mesures déjà édictées en 1575 et en 1577 par le Parlement. De plus, ils imposent à l'Université d'appliquer les méthodes d'enseignement préconisées par Ramus. Les écoliers apprennent le respect et l'obéissance qu'ils doivent au roi et aux magistrats. Un nouveau mode de rétribution est fixé pour les maîtres qui doivent abandonner «lendit» et «minervales» pour un salaire mensuel dont le montant est déterminé par le Parlement. Ces mesures sont corroborées par la publication, en septembre 1601, d'un appendice à la réforme, qui renforce le pouvoir du principal au sein du collège.

En même temps qu'est promulgué cet appendice, le Parlement nomme quatre censeurs qui sont chargés de faire exécuter les nouveaux statuts et, parmi eux, Edmond Richer, grand-maître du collège du Cardinal-Lemoine. Malgré les remerciements et les protestations de bonne volonté des universitaires, ces mesures sont mal accueillies. Le zèle des censeurs et leur détermination à s'acquitter de la mission qui leur a été confiée entraîne une véritable rebellion parmi les régents et les principaux dont Georges Critton, professeur au Collège royal, prend la tête. La polémique s'engage entre ceux qui désirent réformer l'Université tout en préservant son originalité et ceux qui sont prêts à adopter des méthodes imitées de celles des jésuites. De plus, les «bons catholiques» préconisent le rappel de la Compagnie, accusant le pouvoir laïc d'avoir entrepris volontairement une réforme contraire aux intérêts de la religion. Ce n'est qu'en 1603 que la faculté des arts semble résignée à appliquer la réforme, après plusieurs nouvelles interventions du Parlement.

#### **CHAPITRE III**

#### RICHER ET LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Après de longues négociations avec la Compagnie et malgré les réticences des parlementaires qui invoquent la défense de l'Université, le roi rappelle les jésuites dont le succès condamne leur rivale. La réforme paraît condamnée, faute d'avoir eu le temps de porter ses fruits. Cependant, à Paris, les jésuites n'ont pas obtenu la réouverture du collège de Clermont.

La faculté de théologie, sacratissima facultas theologiae, reste dans l'ordre de préséance le premier corps de l'Université. Les statuts promulgués en 1600 reprennent en partie le texte d'une réforme qu'elle avait elle-même édictée en 1587. Toutefois, comme pour la faculté des arts, les réformateurs ont mis l'accent sur la conformité de l'enseignement au droit du royaume et sur le serment de fidélité que les étrangers doivent prêter au roi. De plus ils ont conservé la limitation du nombre des réguliers admis à «courir la licence». Pressée par le Parlement, qui voudrait l'entraîner dans les conflits occasionnés par les prétentions romaines, et par le nonce du pape, qui souhaiterait qu'elle adopte des positions plus fermes à l'opposé, la faculté de théologie reste à l'écart des grands débats et se confine au règlement des questions intérieures.

Edmond Richer est élu syndic de la faculté le 15 janvier 1608. Après le rôle qu'il a joué dans la réforme de 1600, son édition des œuvres de Gerson et la publication en Italie de l'Apologia pro suprema Ecclesiae et concilii generalis auctoritate, ses sympathies gallicanes et ses liens avec le Parlement sont connus de tous. Il veut obtenir des bacheliers une stricte observation des statuts et espère rendre à la faculté toute sa grandeur en lui faisant jouer un rôle important dans le royaume : il contrôle attentivement les positions de thèses qui lui sont soumises et les censure lorsqu'elles lui paraissent contraires aux maximes de la faculté. Il fait appliquer avec rigueur la limitation du

nombre des réguliers admis à la licence. Il entend réglementer l'examen des livres par les docteurs et fait tenir avec soin les registres de délibérations de la faculté, auparavant négligés. Enfin il entraîne la faculté dans la lutte contre les jésuites qui tentent de faire enregistrer au Parlement des lettres patentes leur permettant d'enseigner la théologie à Paris.

### DEUXIÈME PARTIE RICHER ET L'UNIVERSITÉ

#### CHAPITRE PREMIER

#### L'UNIVERSITÉ DANS L'ÉTAT

Tout au long du XVIe siècle, l'Université est regardée comme une puissante corporation, soudée par ses privilèges et ses traditions. En 1517, Robert Goulet souligne la grandeur de sa fondation carolingienne, née de la translatio studii. Après lui, ni Dumoulin, ni Belleforest, ni Girard du Haillan ne jetteront le doute sur cette tradition. Ils mettent l'accent sur le rôle prépondérant qu'elle a joué aux XIVe et XVe siècles. Si l'Université semble ruinée, l'autorité morale que représente la faculté de théologie reste incontestée.

Pasquier, historien des Recherches de la France et avocat de l'Université en 1564, a eu l'occasion tout au long de sa carrière d'étudier avec soin le rôle de l'Université dans le royaume. D'origine ecclésiastique, celle-ci doit cependant aux rois de France qui l'ont dotée de nombreux privilèges d'avoir connu la prospérité qui fut la sienne dès le XIIe siècle. Elle a fidèlement défendu les droits des souverains et les libertés de l'Église gallicane lorsque les circonstances l'exigeaient. Aussi, mieux que n'importe quelle autre institution, est-elle adaptée aux réalités du royaume. En aucun cas les jésuites ne sauraient s'y substituer. Pasquier s'afflige de constater que, malgré la réforme de 1600, l'Université ne retrouve pas la place qui devrait être la sienne.

Richer éprouve à l'égard de l'Université une profonde gratitude, car il a fait partie des «pauvres écoliers» qui, grâce à elle, ont pu s'instruire pour ensuite œuvrer au bien commun. Guidé par son hostilité envers les jésuites, il a cherché, en écrivant l'histoire de l'Université, à démontrer qu'elle seule répondait aux besoins du royaume et pouvait former les serviteurs nécessaires à l'Église et à l'État. Le Concordat de 1516 ayant ôté aux ecclésiastiques tout moyen de rétribuer les maîtres, c'est au roi, qui recueille les fruits de l'enseignement dispensé par l'Université, d'assurer leur subsistance. En contrepartie, l'Université assume la formation des magistrats et des serviteurs de l'État. De plus, par l'intermédiaire de la faculté de théologie, elle contrôle les ouvrages

qui circulent dans le royaume et vérifie qu'ils ne diffusent pas une doctrine contraire aux libertés de l'Église gallicane et nuisible au pouvoir royal.

#### CHAPITRE II

#### RICHER PÉDAGOGUE

Richer cherche à concilier la tradition universitaire qui demeure le cadre de l'enseignement, et l'apport des humanistes qui ont profondément modifié le contenu de cet enseignement. Les écoliers élevés dans les collèges, et non chez leurs parents, apprennent à vivre en commun, à respecter le roi et les magistrats et à sacrifier leurs intérêts privés au bien public. L'Université est garante de la conformité de cet enseignement aux besoins de l'État. Le contenu de l'enseignement assure le développement harmonieux de la personnalité de l'enfant. Comme Érasme, Richer est attaché à la fois au progrès de la personne humaine et à un certain contrôle de l'autorité publique sur les institutions scolaires, et donc à une uniformisation de l'enseignement.

De même qu'Érasme, Richer cite avec prédilection Quintilien et Plutarque. Si ses idées ne témoignent pas d'une grande originalité, il est néanmoins le seul, à son époque, à avoir tenté de mettre au point une pédagogie adaptée aux besoins de l'Université de Paris. A la suite de Ramus, il a composé les manuels nécessaires aux écoliers. Bien qu'il n'accorde pas de place dans son programme aux exercices physiques, sa méthode se rapproche, il l'avoue sans détour, de celle des jésuites. Tout en accordant un rôle prépondérant à l'effort personnel et à l'étude solitaire vers laquelle le maître guide l'enfant, il estime essentiel que des liens de confiance s'établissent entre le régent et son élève : le maître doit savoir adapter son enseignement à la personnalité du jeune être qui lui est confié et encourager ses dons. L'obéissance de celui-ci et sa parfaite soumission à l'autorité magistrale restent cependant à la fois le ressort et le but de l'éducation : le maître doit s'attacher à former un homme de caractère au moins autant qu'un érudit, afin que la société recueille tous les bienfaits qu'elle est en droit d'attendre de cette éducation.

#### CONCLUSION

La réforme de 1600 semble avoir été impuissante à résoudre la crise de l'Université de Paris. Malgré le Parlement, les parents ont continué d'envoyer leurs enfants chez les jésuites. La faculté de théologie, après ses prises de position au cours des guerres civiles, adopte pendant tout le règne d'Henri IV une conduite prudente; toutefois en 1609, menée par un syndic énergique,

elle se défend vigoureusement contre les progrès des jésuites. Il est impossible et même vain de s'interroger sur le destin qu'aurait eu le projet de réforme que Richer prête à Henri IV si celui-ci avait vécu. Dans de telles circonstances, l'assassinat du roi était l'événement le plus propre à relancer le débat théologique et à inciter le syndic de la faculté de théologie à défendre avec d'autant plus d'ardeur l'Université qu'il la jugeait menacée par les ultramontains.

#### PIÈCE JUSTIFICATIVE

Édition des Commentaria ad optime regendam et instaurandam Parisiensem Academiam. Ce mémoire a été rédigé en 1609 par Richer, à la demande de Jacques-Auguste de Thou à qui Henri IV aurait confié un nouveau projet de réforme de l'Université.

#### 117 - 125 (2)